

Le rSa pour les jeunes, qu'est-ce que c'est ?

Jusqu'alors, les jeunes de moins de 25 ans n'avaient pas droit au rSa. Afin de les accompagner dans les moments difficiles de leur parcours et d'améliorer leur situation, **il a été décidé d'étendre le bénéfice du rSa aux moins de 25 ans qui ont travaillé deux ans dans les trois dernières années.** Cette extension, qui sera effective à partir du 1^{er} septembre 2010 en métropole et du 1^{er} janvier 2011 en outre-mer, s'inscrit dans la poursuite des objectifs visés par le rSa. Ainsi, le rSa ne se limite pas à une aide financière : **il permet aux jeunes qui en ont besoin** de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un référent unique, d'être soutenus et conseillés dans la construction de leur projet professionnel et dans leurs démarches.

Le rSa, ça sert à ça !

1. Compléter les revenus du travail.

Sous certaines conditions de ressources, le rSa est un complément financier pour améliorer votre situation.

2. Encourager l'activité professionnelle.

La possibilité de cumuler revenus du travail et rSa, en fonction de vos ressources.

3. Lutter contre l'exclusion.

Le rSa est une allocation de solidarité, associée à un accompagnement personnalisé par un référent unique, dans toutes les démarches de reprise d'une activité professionnelle.

4. Simplifier les minima sociaux.

Le rSa est une seule et même aide, qui intègre plusieurs prestations sociales et qui demeure stable, si votre situation ne change pas.

Pour en savoir plus...

Connectez-vous au site
www.rsa.gouv.fr

Appelez le
39 39* « Allô service public »

Et aussi, renseignez-vous auprès du **Conseil général de votre département**, de votre **Caisse d'allocations familiales**, de votre **Caisse de MSA** ou de votre **Centre communal ou intercommunal d'action sociale**.

Pour effectuer vos démarches, rendez-vous directement dans :

- les services de votre département
ou
- votre Caisse d'allocations familiales
ou
- votre Caisse de MSA
ou
- le Centre communal d'action sociale
de votre lieu de résidence.

* Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.
Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h 30 à 18 h.



revenu de Solidarité active

En partenariat avec les départements



revenu de Solidarité active

En partenariat avec les départements



revenu de Solidarité active

Septembre 2010

Le rSa, c'est aussi pour les jeunes

Un coup de pouce à l'emploi pour les moins de 25 ans

Le rSa Jeunes

Comment ça marche ?

1. Vérifiez votre éligibilité

Le rSa Jeunes s'adresse aux citoyens français et aux ressortissants de l'Espace économique européen résidant en France, âgés de moins de 25 ans et affichant au moins deux ans d'activité à temps plein (soit 3 214 heures) au cours des trois dernières années. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois. Elles prolongent ainsi l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois.

2. Effectuez une simulation

Rendez-vous sur le site www.rsa.gouv.fr ou appelez le 39 39 « Allo service public » pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa et calculer, à l'avance, son montant.

3. Déposez une demande

À l'issue de votre simulation, téléchargez le formulaire de demande ou bien adressez-vous à votre Caisse d'allocations familiales, à votre Caisse de MSA, à votre Conseil général ou à votre Centre communal ou intercommunal d'action sociale.

4. Percevez votre rSa

Votre Caisse d'allocations familiales ou votre Caisse de MSA enregistre votre demande et verse mensuellement le rSa sur votre compte bancaire ou postal. Pour les personnes ayant fait leur demande à partir du 1^{er} septembre 2010 en métropole, les premiers versements interviendront le 6 octobre 2010.

Bon à savoir

Si vous vivez chez vos parents au moment de votre demande et si vous êtes éligible au rSa pour les moins de 25 ans, vous continuez à être pris en compte pour le calcul des prestations et de l'allocation logement de vos parents. Par contre, vous n'êtes plus pris en compte pour le calcul du rSa de vos parents s'ils en sont bénéficiaires.



« Je suis en contrat d'apprentissage, c'est important pour mon avenir. Jusque-là, pour vivre, ça ne suffisait pas. Maintenant, j'ai droit au rSa, ça me permet de me former en alternance plus sereinement. Ça fait une différence. »
Yann, 21 ans.

« Je travaille à mi-temps, c'est déjà ça, mais pour vivre c'est pas assez. Aujourd'hui, même à mon âge, je peux toucher le rSa en plus de mon salaire. C'est sûr, ça aide bien. »
Nicolas, 20 ans.

« Je viens de perdre mon travail. Comme j'ai déjà travaillé plus de deux ans, j'ai droit au rSa. Ça me permet de m'organiser, le temps de retrouver un travail. Pour moi, ça change tout. »
Elsa, 23 ans.

Pour qui ?

Si vous avez moins de 25 ans, et avez travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années, vous avez désormais peut-être droit au rSa : renseignez-vous!